Cfdt: FONCIA

Les années se suivent et se ressemblent, une fois de plus…

LA DECEPTION !

NEGOCIATIONS ANNUELLE 2023 :

LA CFDT DIT :

NON!

Nous ne pouvons signer un accord qui fera qu'une partie des employés ne bénéficiera d'aucune augmentation de salaire au 1er Avril 2023 ! La forte baisse du pouvoir d'achat et l'inflation galopante concerne l'ensemble des salariés

Depuis la création de l'Union Economique et sociale, le CFDT, demande à ce que les augmentations soient COLLECTIVES, y compris lors des NAO 2023.

L'INFLATION CONTINUE DE GALOPER ET L'ENTREPRISE NE MAINTIENT PAS LE POUVOIR D'ACHAT DE SES SALARIES

7 années sans augmentation générale !

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Au CUMUL 2022/ Fév. 2023	CUMUL SUR 7 ANS
TAUX D'INFLATION (Base INSEE)	0,20%	1%	1,80%	1,10%	0,50%	1,60%	6,30 %	12,5%
TAUX D'AUGMENTATION GENERAL FONCIA	0,30 %	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,30%

La CFDT ne signera pas de texte en dessous de l'inflation. Il y va de notre devoir de responsabilité. Dommage que l'entreprise ne soit pas habitée du même état d'esprit…

Des primes et des augmentations, mais pas pour tout le monde…

La direction a choisi de compenser l'absence de revalorisation des salaires collective, par des augmentations individuelles et/ou primes

AUGMENTATION INDIVIDUELLE ET/OU PRIMES, mode d'emploi :

L'enveloppe alloué par la direction pour les AI est 〓

- *au montant demandé par la CFDT pour les augmentations collectives,*
- *à «3X» le budget attribué sur l'année N-1*

A l'issue des échanges avec les organisations syndicales, la direction :

a décidé d'attribuer des AI à un niveau minimum de 2% du salaire brut très loin de rattraper l'inflation.

s'est engagé à apporter une attention particulière aux salariés dont la rémunération est comprise entre 1 et 2 SMIC

Nous avons demandé un point de vigilance sur les salariés n'ayant pas été augmentés depuis 3 ans

L'application des mesures salariales sera faite au niveau de chaque entité, sous la validation des dirigeants et de la direction des RH

Seront exclus du dispositif :

Les nouveaux entrants avec une ancienneté de moins de 6 mois ainsi que les salariés ayant fait l'objet d'une revalorisation salariale depuis le 1/7/2022 ne sont pas éligibles à la revue salariale 2023.

Cfdt: FONCIA

La CFDT dénonce, le manque de transparence sur les critères d'attribution des AI de nombreuses questions restent en suspens ?...

- *Pas d'information sur le montant des enveloppes distribuées par Métropole*
- *Aucun engagement écrit de la part de la Direction sur l'utilisation complète des budgets alloués*
- *Pas d'engagement sur le taux de couverture*
- *Aucune communication sur le nombre de salariés concernés*

AUSSI POUR la CFDT :

CE N'EST PAS ACCEPTABLE !

Les augmentations individuelles n'ont pas vocation à se substituer à l'augmentation générale des salaires.

Les AI sont un dispositif de valorisation de surperformance individuelle, les augmentations générales permettent le maintien du pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés.

« A LA TÊTE DU CLIENT ! »

Pour la CFDT, l'augmentation au mérite à ses limites : trop de méritocratie valorise l'individualisme au détriment du collectif qui est l'élément essentiel de la performance de l'entreprise.

En résumé, constatant le désaccord de la CFDT,

<u>la direction a décidé d'appliquer les mesures suivantes</u> :

- ***Des augmentations individuelles à un niveau minimum de 2%,***
- ***Une enveloppe annuelle de primes exceptionnelles***
- ***La valeur faciale des titres restaurant sera portée à 10€ en Ile de France, et 8€ en Province, avec une date d'effet au 01/12/2023***

- ***La renégociation du contrat de prestations frais de santé avant le 30/09/23***

- ***Un jour de congé déménagement supplémentaire sera attribué en cas de mobilité professionnelle supérieure à 200kms.***
- ***L'autorisation de reporter les CP en cas d'évènement familial (décès) au cours d'une période de congés,***
- ***Une expérimentation sera lancée en région parisienne et sur une métropole de province (Marseille) pour proposer un service de crèches partenariat, qui servira de test pour un élargissement « éventuel » à d'autres périmètres géographiques en France***

Vous rencontrez des difficultés pour faire votre demande ou obtenir votre augmentation individuelle à <u>partir du 1er avril ?</u>

Vos Élus CFDT, avec VOUS et pour VOUS ! Contactez-nous !

VOS ELU-E-S SUD-EST

TITULAIRES		*SUPPLEANT-E-S*	
Sandrine LAMOTTE PAVLOVIC	*Conseiller Immobilier Elite à GRASSE* sandrine.lamotte@cfdt.foncia.fr	**Serge DOHY**	*Principal contentieux à NICE* sergedohycfdt@gmail.com
Sandrine VIAT	*Hôtesse d'Accueil en AVIGNON*	**Audrey GIARD**	*Comptable copropriété à GAP* audrey.giardcsecfdt@gmail.com
Philippe SOLER	*Comptable Copropriété Pépin à MARSEILLE* philippe.soler.cse@gmail.com	**Nathalie BOYER**	*Assistante de copropriété à MENTON*
Mandy LAMBERT	*Assistante de Copropriété en AVIGNON* mandy.lambertcsecfdt@gmail.com	**Laure GARNIER**	*Gestionnaire de Copropriété à RISOUL*
Philippe SOLER	*Comptable Copropriété Pépin à MARSEILLE*	**Sabrina SANNA DROUIN**	*Comptable copropriété à AJACCIO* sannadrouin.sabrinacsecfdt@gmail.com
Sonia BORR	*Gestionnaire de Copropriété à TOULON* sonia.borr.cse@gmail.com		
Hannaine GHAZEL	*Principale de Copropriété à NICE*		
Nabil BOULTAM	*Responsable Administratif à VITROLLES*		

DELEGUE-E-S SYNDICALE au CSE

Rachid Fathi	Principal Gestion Locative *à NIMES* rachidfathicfdt@gmail.com	Sonia BORR	*Gestionnaire de Copropriété à TOULON* sonia.borr.cse@gmail.com

REPRESENTANTE SYNDICALE au CSE

Loubna HELLAL	Principale Contentieux à Cannes loubnahellalcsecfdt@gmail.com